



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 90 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2012355-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 2012 RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DES LOGEMENTS ET DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE SIS 17 ET 19 RUE GEORGES CLEMENCEAU A PONT L'EVEQUE .....	1
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY .....	4

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012352-0004 - Arrêté 12-44 du 17 décembre 2012 concernant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest .....	7
Arrêté N °2012366-0001 - Arrêté du 31 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Olivier GEIGER, Directeur départemental de la Protection des Populations .....	10
Arrêté N °2012366-0002 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain CUIEC, gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados en matière domaniale .....	15
Arrêté N °2012366-0003 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados .....	20
Arrêté N °2012366-0004 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées .....	23

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté N °2012361-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE DE TRANSFERT D'UN OUVRAGE D'ART DIT "VIADUC DE LA CAVÉE" DU DOMAINE ROUTIER NATIONAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CAEN .....	26
---	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012356-0007 - ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012 PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LE SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "LA BIZONTINE" A CABOURG .....	29
---	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012355-0003 - ARRETE DU 20 DECEMBRE 2012 AUTORISANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES DECHETS MENAGERS DU SECTEUR DE OUISTREHAM .....	33
---	----

Arrêté N °2012356-0008 - ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYVEDAC	.....	36
Arrêté N °2012356-0009 - ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012 PORTANT HABILITATION DE JOURNAUX A PUBLIER DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS AU TITRE DE L'ANNEE 2013	.....	39
Arrêté N °2012356-0010 - ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012 MAINTENANT EN FONCTIONNEMENT DE FACON TEMPORAIRE ET DEROGATOIRE LES REGIES CREEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE L'ODON	.....	44
Arrêté N °2012362-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES	.....	47
Arrêté N °2012364-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN	.....	50
Arrêté N °2012364-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DE LA SIENNE	.....	56
Arrêté N °2012364-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DU VIEUX COLOMBIER	.....	61
Arrêté N °2012364-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE) DE LISIEUX	.....	65
Arrêté N °2012364-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2012 PRONONCANT LE RETRAIT DE SAINT ANDRE SUR ORNE DU SMICTOM DE LA BRUYERE	.....	70
Autre - Extrait de l'Arrêté préfectoral de mise à jour de classement du 20 décembre 2012 autorisant la société CLIPS à poursuivre l'exploitation de son activité de fabrication de cloisons démontables et amovibles sur la commune de FALAISE	.....	73
<b>SOUS- PREFECTURE DE VIRE</b>		
Arrêté N °2012361-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/817 DU 26 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR PIERRE SUSANNE EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	.....	75
Avis - DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL EN DATE DU 12 OCTOBRE 2012	.....	78



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012355-0004**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 20  
DECEMBRE 2012 RELATIF A LA LEVEE  
DE L'INSALUBRITE DES LOGEMENTS ET  
DES PARTIES COMMUNES DE  
L'IMMEUBLE SIS 17 ET 19 RUE  
GEORGES CLEMENCEAU A PONT  
L'EVEQUE



Préfecture du Calvados



Délégation territoriale du Calvados  
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 2012  
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DES LOGEMENTS  
ET DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE  
SIS 17 ET 19 RUE GEORGES CLEMENCEAU A PONT L'EVEQUE**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L1337-4, L1334-1 et suivants R1331-4 à R1331-11, R1334-1 et suivants, R1334-10 et suivants, R1334-14 et suivants, R1416-16 à R1426-21,

**VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L1334-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, du 6 avril 2011, 11 mai 2011, 5 octobre 2011 et du 17 août 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2005 déclarant insalubres remédiables avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, l'immeuble sis 17 et 19 rue Georges Clemenceau à PONT L'EVEQUE, propriété de la SCI FULMAR sise 2, chemin Ferey -14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES,

**VU** le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 11 décembre 2012 constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable sus visé

**CONSIDERANT QUE** les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2005 et que les lieux de l'immeuble sus visé ne présentent plus de risques pour la santé des occupants,

## A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2005 déclarant insalubres remédiables avec interdiction temporaire d'habiter les lieux sis 17 et 19 rue Georges Clemenceau à PONT L'EVEQUE est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCI FULMAR sise 2, chemin Ferey -14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES,  
Il sera affiché à la mairie de PONT L'EVEQUE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

L'arrêté d'insalubrité du 1<sup>er</sup> juin 2005 ayant fait l'objet d'une inscription aux hypothèques en date du 2 mai 2008, volume 2008 P N° 2367, l'arrêté de main levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est publié, à la diligence du propriétaire, à la conservation des hypothèques.

### ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### ARTICLE 5 :

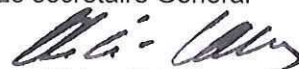
**Le présent arrêté est transmis à :**

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Lisieux,
- M. le Maire de PONT L'EVEQUE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 DEC. 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Pour le Préfet du Calvados  
Le secrétaire Général

  
Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 21 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21 DECEMBRE  
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES  
COTEAUX A EVRECY

**DECISION TARIFAIRE DU 21 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DE L'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY  
N° FINESS 14 002 6246140026246**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,



- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD "**Les Coteaux d'Evrecy**" à **EVRECY** à 82 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> février 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/12/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY \_\_\_
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02/07/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 7 août 2012 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY,

**CONSIDERANT** le courrier du 18 décembre 2012 transmis par MEDICA-France, réceptionné le 19 décembre 2012, acceptant les propositions de modification d'affectation de l'excédent de la section soins du compte d'emploi 2010 telles que formulées dans le courrier de l'Agence Régionale de Santé transmis le 20 novembre 2012,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La présente décision porte modification de la décision en date du 7 août 2012 fixant la dotation globale de soins pour l'exercice 2012 de l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY,

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**760 173,62€**

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES COTEAUX A EVRECY est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 28,87€**

**GIR 3 et 4 : 22,54€**

**GIR 5 et 6 : 16,21€**

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 décembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012352-0004**

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité  
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine  
le 17 Décembre 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté 12-44 du 17 décembre 2012 concernant  
la suppléance du préfet de zone de défense et  
de sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

## ARRETÉ

N° 12-44

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN*

*Préfet de la région Haute-Normandie,*

*Préfet de la Seine-Maritime*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ OUEST

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine les 29 décembre à partir de 14 heures au 30 décembre 2012 14 heures.


**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN**, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, **du 29 décembre 17 heures au 30 décembre 14 heures.**

**ARTICLE 2** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.

RENNES, le 29 DEC 2012

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

  
Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012366-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 31 Décembre 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté du 31 décembre 2012 portant  
délégation de signature à M. Olivier GEIGER,  
Directeur départemental de la Protection des  
Populations



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GEIGER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code rural ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer :

1 - tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;

2 - tous les actes, à l'exception de ceux à caractère réglementaire, relevant de ses compétences et attributions en matière de politiques de protection de la population telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé ;

3 - les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et déchets d'animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;

4 - les décisions relatives à l'agrément des inséminateurs et à la délivrance des licences générales et temporaires, en application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991 relatif à la formation des inséminateurs et des chefs de centre, et à l'attribution des licences correspondantes.

5 - les arrêtés réglementant les tarifs des courses de taxi dans le département du Calvados.

En ce qui concerne l'inspection des installations classées, cette délégation comprend toutes les décisions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'Environnement et notamment les actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, à l'exception toutefois des décisions d'autorisation ou de suspension des installations classées.

La délégation de signature est donnée à M. Olivier GEIGER à titre personnel en ce qui concerne les actes suivants :

- saisine de la chambre régionale de l'ordre des vétérinaires (article L.242.5 du code rural)
- arrêté individuel fixant l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration (article L.221.2 du code rural)

### **Article 2 :**

M. Olivier GEIGER reçoit également délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de

ses attributions et compétences.

Délégation est notamment donnée à M. Olivier GEIGER à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

**Article 3 :**

M. Olivier GEIGER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 27 août 2012 est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 DEC, 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012366-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 31 Décembre 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012  
portant délégation de signature à M. Alain  
CUIEC, gérant intérimaire de la Direction  
régionale des Finances Publiques de la Région  
Basse- Normandie et du Département du  
Calvados en matière domaniale



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. ALAIN CUIEC,  
GERANT INTERIMAIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA RÉGION BASSE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
EN MATIÈRE DOMANIALE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Calvados le régime des procédures foncières institué par les articles R1212-9 à R1212-16 du code général des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et l'article 4 du décret 2011-1612 du 22 novembre 2011,

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté interministériel du 15 novembre 2012 publié au journal officiel du 5 décembre 2012 portant admission à la retraite et maintien dans ses fonctions de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, jusqu'au jour de l'installation de son successeur,

**VU** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 4 décembre 2012 confiant à partir du 1er janvier 2013 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, désigné en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées à l'annexe du présent arrêté.

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers,
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. en application du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques, qui permet aux services des Domaines, dans certains départements dont le Calvados, d'apporter un concours aux collectivités locales pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R1212-13 du code général des personnes publiques.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.

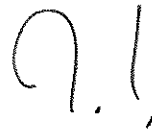
**Article 2** : M. Alain CUIEC peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 31 DEC. 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012366-0003**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 31 Décembre 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012  
portant délégation de signature en matière  
d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Région Basse-  
Normandie et du Département du Calvados



## **PREFET DU CALVADOS**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 2012 publié au journal officiel du 5 décembre 2012 portant admission à la retraite et maintien dans ses fonctions de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, jusqu'au jour de l'installation de son successeur,

Vu la décision du 4 décembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Alain CUIEC Administrateur général des Finances publiques gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1er janvier 2013,

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,



ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, Administrateur général des finances publiques, désigné en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**31 DEC. 2012**

Fait à CAEN, le

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012366-0004**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 31 Décembre 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2012  
portant délégation de pouvoirs pour  
l'homologation des rôles d'impôts directs et  
taxes assimilées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
Pôle pilotage et coordination  
des politiques publiques

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'HOMOLOGATION DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional des finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 2012 publié au journal officiel du 5 décembre 2012 portant admission à la retraite et maintien dans ses fonctions de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, jusqu'au jour de l'installation de son successeur,

Vu la décision du 4 décembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Alain CUIEC Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1er janvier 2013,

Vu la circulaire du 13 juillet 2011 relative au renouvellement des délégations de signature et de pouvoir suite à la mise en place des nouveaux statuts ;

## ARRETE

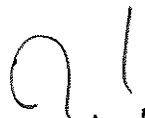
Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 31 DEC. 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012361-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 26 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE  
VOIE DE TRANSFERT D'UN OUVRAGE  
D'ART DIT "VIADUC DE LA CAVÉE" DU  
DOMAINE ROUTIER NATIONAL DANS  
LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE  
CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction/AGC

### **Arrêté préfectoral**

### **portant déclassement d'une portion de voie et transfert d'un ouvrage d'art dit « viaduc de la cavée » du domaine routier national dans le domaine public de la ville de CAEN.**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de voirie routière notamment ses articles L123-2, L123-3 et R123-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1998 portant déclassement de la voirie nationale ex RN 13 et reclassement dans la voirie communale des sections situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art dit « viaduc de la Cavée » à Caen ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 3 mai 2010, autorisant Monsieur le député maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'État pour la remise en état du viaduc de la Cavée et son classement dans le domaine public communal ;
- Vu** la convention signée respectivement le 14 mai 2010 et le 13 juillet 2010 entre la ville de Caen et l'État relative aux travaux de remise en état du viaduc dit « de la Cavée » à Caen ;
- Vu** le procès-verbal de remise technique de l'ouvrage signée par les deux parties le 18 décembre 2012 actant que les termes de la convention, notamment les investigations complémentaires nécessaires à l'évaluation de l'ouvrage et les travaux de remise en état prévus, ont été réalisés ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

## ARRÊTE

**Article 1 :** la section de voirie entre le PR 63+845 et le PR 64+032 boulevard des baladas à Caen, correspondant à une portion de l'ancienne RN 13 dans Caen et à la voie portée du viaduc de la Cavée, est déclassée du domaine routier national et reclassée dans le domaine public de la voirie communale. La portion concernée est matérialisée en jaune sur l'annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2 :** Parallèlement au déclassement défini à l'article 1, l'ouvrage dit « viaduc de la Cavée » est transféré en l'état, à titre gratuit, du domaine public de l'État vers le domaine public de la ville de Caen.

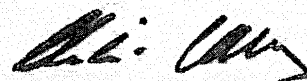
**Article 3 :** les dépendances de l'ouvrage permettant son entretien, relevant du domaine public de l'État et cadastrées LT 33, LT 38 et LT 40, sont transférées dans le domaine public de la ville de Caen ; ce transfert de propriété fera l'objet d'une publication au service des hypothèques.

**Article 4 :** les mesures de déclassement et reclassement de cette section de voirie et de transfert de l'ouvrage telles que définies aux articles 1, 2 et 3 prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le député maire de Caen, à Monsieur le directeur des territoires et de la mer du Calvados, à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution .

Caen, le 26 DEC. 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012356-0007**

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur  
Adjoint,  
le 21 Décembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012  
PORTANT DEROGATION AU REPOS  
DOMINICAL PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DE  
L'IMMEUBLE "LA BIZONTINE" A  
CABOURG



PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la  
Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

ARRETE DEROGATION  
AU REPOS DOMINICAL

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair  
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02 31 47 74 22  
Télécopie : 02 31 47 75 01

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

- **VU** les dispositions des articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20 et L 3111-1 du code du travail,
- **VU** la convention collective nationale des gardiens concierges et employés d'immeubles,
- **VU** la demande présentée par le **Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble « La Bizontine »** sise **avenue de la Mer à CABOURG**, représenté par son **Syndic Nexity/Lamy** en son agence de Cabourg, en vue d'être autorisé à employer un salarié dans l'immeuble pour une durée d'un an, en date du 06 octobre 2012, reçue le 15 octobre 2012,
- **APRES** consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Cabourg,
- **CONSIDERANT** que l'article 19 quatrièmes de la convention collective nationale des gardiens concierges et employés d'immeubles précise qu'une dérogation peut être accordée : « Dans un ensemble immobilier employant plusieurs salariés bénéficiant du repos hebdomadaire le dimanche, appartenant éventuellement à différents employeurs liés par un contrat ad hoc, les permanences des dimanches et jours fériés, incluant les tâches de surveillance générale et les interventions éventuellement nécessaires s'y rattachant, pourront être organisées par roulement, si pour des mesures de sécurité, elles s'avèrent nécessaires. »,
- **CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical précise qu'un seul salarié est appelé à travailler le dimanche,
- **CONSIDERANT** que les permanences du dimanche, ne pourront être organisées par roulement, du fait de la présence d'un seul salarié amené à travailler le dimanche,
- **CONSIDERANT** que les motivations invoquées de la demande sont des raisons d'organisation du travail,
- **CONSIDERANT** que l'employeur représenté par son syndic ne donne pas d'informations précises notamment sur l'existence d'un préjudice causé au public,

Depuis le 15 février 2010, nous avons une nouvelle identité, les missions de la DDTEFP du Calvados appartiennent désormais à une administration appelée : Direccte Basse-Normandie, Unité territoriale du Calvados

- **CONSIDERANT** l'absence d'éléments susceptibles de démontrer que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise,

- **CONSIDERANT** que l'octroi d'une dérogation en application de l'article L. 3132-20 du code du travail est subordonné au fait que le repos simultané du personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

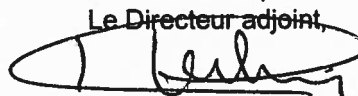
## ARRETE

**Article 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le **Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble « La Bizontine »** sise avenue de la Mer à CABOURG, représenté par son Syndic Nexity/Lamy en son agence de Cabourg est rejetée.

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale du  
Calvados,  
Le Directeur adjoint,

  
Benoît DESHOGUES

### RECOURS :

#### **Article R421-1 du code de la justice administrative**

**Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.**

*La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :*

*1° Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;*

*2° Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*3° Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;*

*4° Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.*

#### **Article R421-2 du code de la justice administrative**

**Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.**

*Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.*

*La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.*

**Article R421-3 du code de la justice administrative**

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° En matière de plein contentieux ;

2° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

**Article R421-4 du code de la justice administrative**

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

**Article R421-5 du code de la justice administrative**

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du :

Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du :

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Direction des relations du travail (DRT)

Sous-direction des droits des salariés

39-43, quai André Citroën

75739 PARIS CEDEX 15



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012355-0003**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE DU 20 DECEMBRE 2012  
AUTORISANT LA DISSOLUTION DU  
SYNDICAT DES DECHETS MENAGERS  
DU SECTEUR DE OUISTREHAM**



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,  
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5216-1 à L 5216-10 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L 5216-6 et L 5211-41,

VU, en date du 6 mars 1981, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat intercommunal pour la collecte des ordures ménagères",

VU, en date du 13 septembre 1989, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à modifier sa dénomination en "Syndicat intercommunal de collecte des déchets ménagers du secteur de OUISTREHAM",

VU les arrêtés modificatifs en date des 3 décembre 1999, 30 octobre 2002, 29 septembre 2005 et 21 novembre 2008,

VU, en date du 25 février 2005, l'arrêté préfectoral retirant de plein droit du syndicat les communes de Hermanville sur Mer, Lion sur Mer et Saint Aubin d'Arquenay,

VU, en date du 8 juin 2012, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer et de la Communauté de Communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne,

CONSIDÉRANT que le syndicat est constitué par les deux seules communes de Colleville-Montgomery et Ouistreham,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer exerce la compétence "collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"(compétences optionnelles),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le Syndicat intercommunal des déchets ménagers du secteur de OUISTREHAM est dissous au 31 décembre 2012.

**Article 2** : L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat dissous est attribué à la Communauté d'Agglomération de Caen la mer issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer, de la Communauté de Communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne.

En application de l'article L 5211-41, l'ensemble du personnel du syndicat dissous est réputé relever de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2013 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président de la communauté d'agglomération
- Président du SYVEDAC
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de OUISTREHAM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 20 DEC 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012356-0008**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 21 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DU SYVEDAC

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5216-1 à L 5216-10 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33,

VU, en date du 21 février 1969, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du « Syndicat intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une usine d'incinération des ordures ménagères des déchets de l'agglomération caennaise »,

VU, en date du 20 juin 2003, l'arrêté préfectoral autorisant notamment la modification des statuts du syndicat mixte qui a pris la dénomination de « Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise » dit « SYVEDAC »,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010 et 24 janvier 2012,

VU, en date du 8 juin 2012, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer et de la Communauté de Communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal de collecte des déchets ménagers du secteur de Ouistreham est dissous, par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012, au 31 décembre 2012 du fait de l'intégration des communes qui le composent dans la nouvelle communauté d'agglomération,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,



## ARRÊTE

**Article 1er** – Pour tenir compte de la dissolution du Syndicat intercommunal de collecte des déchets ménagers du secteur de Ouistreham au 31 décembre 2012, l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 modifié par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 portant modification de la composition, de l'objet, des statuts du Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise dit « SYVEDAC » est libellé comme suit à la date du 1er janvier 2013 :

**Article 1er** - Est autorisée entre :

- la Communauté d'Agglomération de Caen la mer
- la Communauté de Communes Évrecy Orne Odon
- la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR)
- la Communauté de Communes Cœur de Nacre
- la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ)
- les communes d'Escoville, Saint-Samson, Touffreville, Troarn, adhérentes de la Communauté de Communes Entre Bois et Marais
- et toute commune ou groupement adhérent(e) aux présents statuts

la constitution d'un syndicat mixte qui a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés apportés par les collectivités ou groupements membres.

Ce syndicat mixte est dénommé :

**« Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise » dit « SYVEDAC ».**

**Article 2** – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer
- Présidents des communautés de communes
- Président du Syndicat intercommunal des déchets ménagers du secteur de Ouistreham
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier principal de CAEN municipale

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 21 DEC 2012

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012356-0009**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 21 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012  
PORTANT HABILITATION DE  
JOURNAUX A PUBLIER DES ANNONCES  
JUDICIAIRES ET LEGALES POUR LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS AU  
TITRE DE L'ANNEE 2013



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET  
L'INTERCOMMUNALITÉ

### **ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DE JOURNAUX À PUBLIER DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir lesdites annonces,

VU la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 et par la circulaire n° 155099 du 16 décembre 1998 du Ministre de la culture et de la communication,

VU les demandes d'habilitation, au titre de l'année 2013, présentées par les Directeurs des journaux intéressés,

VU l'avis émis, dans sa séance du 6 décembre 2012, par la Commission consultative départementale instituée par l'article n° 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée,

VU l'avis du Directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados,



.../

## ARRETE

**Article 1er** – La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2013 :

### HABILITATION SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

#### QUOTIDIEN

- Ouest-France  
14, Place Pierre Bouchard – 14000 CAEN

#### BI-HEBDOMADAIRES

- La Renaissance Le Bessin  
27, rue de Saint-Malo – 14400 BAYEUX
- Le Pays d'Auge  
31, Place de la République – 14100 LISIEUX

#### HEBDOMADAIRES

- Les Nouvelles de Falaise  
5 à 9, rue du Champ Saint-Michel – 14700 FALAISE
- Liberté – Le Bonhomme Libre  
17, rue du Commodore Hallet – 14053 CAEN Cedex 4
- L'Agriculteur Normand  
2, Avenue du Pays de Caen – Normandial – 14914 CAEN Cedex 9
- La Manche Libre  
Route de Coutances – 50950 SAINT-LÔ Cedex 9
- La Voix-Le Bocage  
6, rue Turpin – 14500 VIRE
- L'Eveil de Lisieux-Côte  
26, Avenue Victor Hugo – BP 138 – 14103 LISIEUX
- L'Orne Combattante  
24, rue Jules Gévelot – BP 18 – 61100 FLERS

**Article 2** – Le tarif d'insertion à la ligne des annonces judiciaires et légales à publier dans les journaux désignés à l'article 1er ci-dessus est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, à compter du 1er janvier 2013.

Ce tarif d'insertion applicable à la ligne d'annonces s'entend comme prix maximal, hors taxes, pour une composition de 40 lettres ou signes en corps « 6 » (typographique) ou « 7,5 » (photocomposition). Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 millimètres.

.../

Au cas où la ligne pleine comporterait un nombre moyen de lettres, signes ou intervalles inférieurs à 40, hors retours à la ligne demandés par l'annonceur, le prix de celle-ci devra être proportionnellement réduit.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas devront répondre aux normes suivantes :

**Filet** – Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Titre** – Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps de 6 points Didot, soit 2,256 mm.

**Sous-titre** – Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interligne séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

**Paragraphe et alinéa** – Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps à 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

**Article 3** -Les tarifs indiqués dans l'arrêté interministériel seront applicables aux annonces et publications relatives aux affaires domaniales ou administratives et spécialement en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4** – Le tarif des insertions sera réduit de moitié pour :

- les ventes judiciaires dépendant des successions visées à l'article 11 de la loi du 19 mars 1917,
- les insertions effectuées en exécution de la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938,
- les insertions exigées des assistés judiciaires.

**Article 5** – Toutes les annonces judiciaires relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal, le choix de ce dernier étant laissé aux parties.

**Article 6** – Les remises et ristournes de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10 % du montant de l'annonce.

**Article 7** – L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, éventuellement, des frais d'établissement et d'expédition.

Les frais éventuels d'enregistrement, auprès du Tribunal de Commerce, seront facturés à l'auteur de l'annonce.

**Article 8** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

**Article 9** – Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à CAEN, le **21 DEC 2012**

*Pour le Préfet, et par délégation*  
*Le Secrétaire général*



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012356-0010**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 21 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 21 DECEMBRE 2012  
MAINTENANT EN FONCTIONNEMENT  
DE FACON TEMPORAIRE ET  
DEROGATOIRE LES REGIES CREEES  
PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES RIVES DE L'ODON



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral maintenant en  
fonctionnement de façon temporaire et  
dérogatoire les régies créées par la  
communauté d'agglomération de Caen la mer  
et la communauté de communes des Rives de  
l'Odon

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction n° 12-015-M14 du 29 juin 2012 du ministère de l'économie et des finances, relative à la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)



Considérant que la création d'une personne juridique nouvelle issue de la fusion emporte suppression de droit des régies créées par chacun des EPCI fusionnés et nécessité de créer de nouvelles régies ;

Considérant que, pour des questions de continuité du service public et de difficulté pour le nouvel établissement de réunir son conseil dès les premiers jours de janvier 2013, il convient d'autoriser, à titre dérogatoire et temporaire, le fonctionnement des régies créées par les anciennes entités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'ensemble des régies créées par la communauté d'agglomération de Caen la mer et la communauté de communes des Rives de l'Odon pourra à titre dérogatoire continuer à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les conditions antérieures, auprès du nouvel établissement issu de la fusion, jusqu'à création des nouvelles régies lors de la première réunion du conseil communautaire, d'une part, et signature des arrêtés de nomination des régisseurs, d'autre part.

Article 2 – Tous les régisseurs régulièrement nommés sont maintenus dans leurs fonctions pendant cette période transitoire.

L'ensemble des opérations réalisées par les régisseurs, au cours de cette période, seront comptabilisées dans les écritures du nouvel établissement par le comptable de la trésorerie de Caen municipale et intégrées au budget de l'exercice 2013.

Article 3 – Les autorités habilitées à exercer un contrôle administratif ou comptable sur les opérations des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT, sont respectivement :

- le comptable de la trésorerie de Caen municipale en sa qualité de comptable assignataire,
- l'ordonnateur de la nouvelle communauté d'agglomération,
- les autorités habilitées à contrôler sur place le comptable assignataire et l'ordonnateur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les présidents de la communauté d'agglomération de Caen la mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon, le comptable de la trésorerie de Caen municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Caen, le 27 DEC 2012

Pour le Préfet  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012362-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 27 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 27  
DECEMBRE 2012 PORTANT  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant modification de la composition du conseil départemental**  
**de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret n° 2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU les courriers en date des 10 et 21 décembre 2012 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados demandant à participer au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie proposant la désignation du Docteur Sylvie CHAZALON, médecin inspecteur de santé publique, comme membre suppléant, cette dernière ne pouvant plus assurer sa fonction de membre titulaire au titre des experts siégeant au sein du conseil, étant retenue par d'autres activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral susvisé du 8 août 2012 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des experts dans le collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et experts dans ces mêmes domaines :

**3°) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES**

**Experts**

**Membre titulaire**

- Mme Marie-Pierre BERNARD, architecte

**Membre suppléant**

- M. Xavier d'ALENCON, architecte

**Membre titulaire**

- Mme Béatrice DUBOIS, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

**Membre suppléant**

- M. Jean-Michel PELADEAU, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

**Membre titulaire**

- Capitaine Bruno BETTIOUI, chef du service des risques industriels du service départemental d'incendie et de secours du Calvados

**Membre suppléant**

- Docteur Sylvie CHAZALON, médecin inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

**ARTICLE 2** - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 8 août 2012, **soit le 7 août 2015.**

**ARTICLE 3** - La liste des autres membres et les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012364-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 29  
DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET  
D'EXTENSION DU PERIMETRE DU  
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION  
D'EAU POTABLE DE LA REGION DE  
CAEN



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant projet d'extension de  
périmètre du syndicat mixte de production d'eau  
potable de la région de Caen

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 61 II ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1999 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen et les arrêtés modificatifs des 20 novembre 2000, 14 décembre 2005, 6 mai 2008, 10 février 2009, 22 mars et 6 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1951 portant création du syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences et les arrêtés modificatifs en date des 15 octobre 1958 et 12 janvier 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1952 portant création du syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville - Touffreville et l'arrêté modificatif du 18 août 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1931 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn - Saint Pair et les arrêtés modificatifs en date des 1er juin 1946, 1er juillet, 1954, 3 novembre 1956, 9 septembre 1965 et 13 décembre 2005 ;

Vu l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Considérant qu'en application de l'article 61 II de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour la seule compétence production d'eau potable, le présent projet de périmètre est établi pour l'extension du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen aux syndicats suivants :

- syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences
- syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville - Touffreville
- syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn - Saint Pair

Les membres du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen issu de cette extension seront les suivants :

- syndicat d'alimentation en eau potable de la source de Thaon,
- syndicat des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse,
- syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux Saint-Manvieu,
- syndicat d'adduction d'eau de la région Ouest de Caen,
- syndicat d'alimentation en eau potable de Bernières-Saint-Aubin,
- syndicat d'alimentation en eau potable de Douvres la Délivrande,
- syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Ifs Bourguébus,
- syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Louvigny,
- syndicat d'alimentation en eau potable de la région de May-sur-Orne,
- syndicat d'alimentation en eau potable de Troarn-Saint Pair,
- syndicat mixte à vocation multiple de la Rive Droite de l'Orne,
- syndicat d'adduction d'eau de la région d'Argences,
- syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville Touffreville,
- syndicat d'eau potable et d'assainissement du Clos Morant,
- syndicat d'alimentation en eau potable de Colleville Hermanville,
- syndicat d'eau potable de Démouville Cuverville,
- syndicat d'adduction d'eau de Mondeville,
- commune de Bénouville,
- commune de Biéville-Beuville,
- commune de Blainville-sur-Orne,
- commune de Caen,
- commune de Carpiquet,
- commune de Cormelles-le-Royal,
- commune de Courseulles-sur-Mer,
- commune d'Épron,
- commune de Fleury-sur-Orne,
- commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- commune de Langrune-sur-Mer,
- commune de Lion-sur-Mer,
- commune de Luc-sur-mer,
- commune de Ouistreham,
- commune de Saint-Aubin d'Arquenay,
- commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira le territoire des communes suivantes :

- Bénouville,
- Biéville-Beuville,
- Blainville-sur-Orne,
- Caen,

.../...

- Carpiquet,
- Cormelles-le-Royal,
- Courseulles-sur-Mer,
- Épron,
- Fleury-sur-Orne,
- Hérouville-Saint-Clair,
- Langrune-sur-mer,
- Lion-sur-Mer,
- Luc-sur-mer,
- Ouistreham,
- Saint-Aubin d'Arquenay,
- Saint-Germain-la-Blanche-Herbe,
- Bernières-sur-mer,
- Saint-Aubin-sur-mer,
- Amfréville,
- Bavent,
- Bréville-les-Monts,
- Escoville,
- Gonneville-en-Auge,
- Hérouvillette,
- Merville-Franceville-plage,
- Petiville,
- Ranville,
- Sallenelles,
- Touffréville,
- Varaville,
- Bretteville-l'Orgueilleuse,
- Brouay,
- Cairon,
- Cristot,
- Lasson,
- Le Mesnil-Patry,
- Putot-en-Bessin,
- Rosel,
- Rots,
- Saint-Manvieu-Norrey,
- Cheux,
- Colleville-Montgomery,
- Hermanville-sur-mer,
- Cresserons,
- Douvres-la-Délivrande,
- Plumetot,
- Fontenay-le-Marmion,
- Garcelles-Secqueville,
- May-sur-Orne,
- Rocquancourt,
- Saint-André-sur-Orne,
- Saint-Martin-de-Fontenay,
- Tilly-la-campagne,
- Colombelles,
- Giberville,
- Mondeville,

.../...



- Authie,
- Cambes-en-Plaine,
- Saint-Contest,
- Amblie,
- Anguerny,
- Anisy,
- Basly,
- Bény-sur-mer,
- Colomby-sur-Thaon,
- Fontaine-Henry,
- Lantheuil,
- Le Fresne-Camilly,
- Mathieu,
- Périers-sur-le-Dan,
- Thaon,
- Villons-les-Buissons,
- Cuverville,
- Démouville,
- Bourguébus,
- Grentheville,
- Hubert-Folie,
- Ifs,
- Soliers,
- Baron-sur-Odon,
- Bretteville-sur-Odon,
- Eterville,
- Feuguerolles-Bully,
- Fontaine-Etoupefour,
- Grainville-sur-Odon,
- Louvigny,
- Maltot,
- Mondrainville,
- Mouen,
- Tourville-sur-Odon,
- Verson,
- Vieux,
- Banneville-la-Campagne,
- Cagny,
- Emieville,
- Frénouville,
- Airan,
- Argences,
- Bellengreville,
- Billy,
- Bissières,
- Canteloup,
- Chicheboville,
- Cléville,
- Croissanville,
- Méry-Corbon,
- Moulton,
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger,

.../...

- Vimont,
- Sannerville,
- Basseneville,
- Goustranville,
- Janville,
- Saint-Pair,
- Saint-Pierre-du-Jonquet,
- Saint-Samson,
- Troarn.

Article 2 – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes incluses dans ce périmètre et aux comités syndicaux des syndicats précités qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis au comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 – La modification du périmètre sera prononcée après accord des organes délibérants des communes et syndicats inclus dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des syndicats concernés.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats de communes concernés, le président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et au directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, délégation territoriale du Calvados.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2012

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012364-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 29  
DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET  
D'EXTENSION DE PERIMETRE DU  
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION  
D'EAU DE LA SIENNE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant projet d'extension de  
périmètre du syndicat mixte de production d'eau  
de la Sienne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 61 II ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1973 portant création du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne et l'arrêté modificatif du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1966 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Courson et l'arrêté modificatif du 6 août 1999 ;

Vu l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Considérant qu'en application de l'article 61 II de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour les compétences production et distribution d'eau potable, le présent projet de périmètre est établi pour l'extension du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne aux communes et syndicat suivants :

- commune de Saint Sever Calvados,
- commune de Vaudry,
- commune de Vire,
- syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Courson.

Les membres du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne issu de cette extension seront les suivant :

- SIVOM de Saint Sever,
- syndicat d'alimentation en eau potable de la Haute Vire,
- syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères,
- syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Courson,
- commune de Saint Sever Calvados,
- commune de Vaudry,
- commune de Vire.

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira le territoire des communes suivantes :

- Beaumesnil,
- Beuvrigny (50),
- Campagnolles,
- Champ-du-Boult,
- Coulonces,
- Courson,
- Fontenermont,
- Fourneaux (50),
- Landelles-et-Coupigny,
- Le Gast,
- Le Mesnil-Benoist,
- Le Mesnil-Caussois,
- Le Mesnil-Robert,
- Mesnil-Clinchamps,
- Pont-Bellanger,
- Pont-Farcy,
- Saint-Aubin-des-Bois,
- Sainte-Marie-Outre-L'eau,
- Saint-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont,
- Saint-Manvieu-Bocage,
- Saint-Sever-Calvados,
- Sept-Frères,
- Maisoncelles-la-Jourdan,
- Roullours,
- Truttemer-le-Grand,
- Truttemer-le-Petit,
- Beaulieu,
- Bernières-le-Patry,
- Brémoy,
- Burcy,
- Bures-les-Monts,
- Campeaux,
- Carville,
- Chênedollé,
- Danvou-la-Ferrière,

.../...

- Estry,
- Etouvy,
- Guilberville (50),
- La Ferrière- Harang,
- La Graverie,
- La Rocque,
- Le Bény-Bocage,
- Le Désert,
- Le Mesnil-Auzouf,
- Le Reculey,
- Le Theil-Bocage,
- Le Tourneur,
- Les Loges,
- Malloué,
- Montamy,
- Mont-Bertrand,
- Montchamp,
- Montchauvet,
- Pierres,
- Presles,
- Rully,
- Saint-Charles-de-Percy,
- Saint-Denis-Maisoncelles,
- Sainte-Marie-Laumont,
- Saint-Martin-des-Besaces,
- Saint-Martin-Don,
- Saint-Ouen-des-Besaces,
- Saint-Pierre-Tarentaine,
- Vassy,
- Viessoix,
- Vaudry,
- Vire.

Article 2 – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes précitées et aux comités syndicaux des syndicats précités qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis au comité syndical du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 – La modification du périmètre et le regroupement des compétences production et distribution d'eau potable seront prononcés après accord des organes délibérants des communes et syndicats inclus dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, ces modifications entraîneront à terme la dissolution du SIAEP de la Haute Vire. Les communes membres du syndicat dissous deviendront de plein droit membres du syndicat mixte.

.../...

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes, des syndicats de communes et du syndicat mixte concernés.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats de communes concernés, le président du syndicat mixte de production d'eau de la Sienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Préfet de la Manche, au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et au directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, délégation territoriale du Calvados.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2012

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012364-0003**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 29  
DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET DE  
PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE  
PRODUCTION D'EAU DU VIEUX  
COLOMBIER





PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant projet d'extension de  
périmètre du syndicat mixte de production d'eau  
du Vieux Colombier

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 61 II ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1996 portant création du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier et l'arrêté modificatif du 24 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1952 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Coulombs et l'arrêté modificatif du 13 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 portant adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du syndicat intercommunal d'Arromanches-Tracy au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la Seulles pour la compétence eau ;

Vu l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Considérant qu'en application de l'article 61 II de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour les compétences production et distribution d'eau potable, le présent projet de périmètre est établi pour l'extension du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier au syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Coulombs.

Les membres du syndicat mixte de production et de distribution d'eau du Vieux Colombier issu de cette extension seront les suivants :

- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la vallée de la Seulles,
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Coulombs,
- commune de Creully.

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira le territoire des communes suivantes :

- Amblie,
- Arromanches-les-Bains,
- Asnelles,
- Audrieu,
- Banville,
- Bazenville,
- Carcagny,
- Colombiers-sur-Seulles,
- Coulombs,
- Crépon,
- Creully,
- Cully,
- Ducy-Sainte-Marguerite,
- Esquay-sur-Seulles,
- Graye-sur-mer,
- Loucelles,
- Le Manoir,
- Martragny,
- Meuvaines,
- Reviers,
- Rucqueville,
- Ryes,
- Saint-Côme-de-Fresné,
- Sainte-Croix-Grand-Tonne,
- Sainte-Croix-sur-mer,
- Saint-Gabriel-Brecy,
- Secqueville-en-Bessin,
- Tierceville,
- Tracy-sur-mer,
- Vaux-sur-Seulles,
- Ver-sur-mer,
- Vienne-en-Bessin,
- Villiers-le-sec.

Article 2 – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes incluses dans ce périmètre et aux comités syndicaux des syndicats précités qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

.../...

Article 3 – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis au comité syndical du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 – La modification du périmètre et le regroupement des compétences production et distribution d'eau potable seront prononcés après accord des organes délibérants de la commune et des syndicats inclus dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, ces modifications entraîneront à terme la dissolution du SIAEP de la Vallée de la Seulles et du SIAEP de la région de Coulombs. Les communes membres des syndicats dissous ainsi que le syndicat intercommunal d'Arromanches-Tracy deviendront de plein droit membres du syndicat mixte.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes, des syndicats de communes et du syndicat mixte concernés.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, le maire de la commune concernée, les présidents des syndicats de communes concernés, le président du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et au directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, délégation territoriale du Calvados.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2012.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012364-0004**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 29  
DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET  
D'EXTENSION DE PERIMETRE DU  
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL  
DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE) DE  
LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant projet d'extension de  
périmètre du syndicat mixte intercommunal de  
traitement des eaux (SITE) de Lisieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 61 II ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 portant création du syndicat mixte intercommunal de traitement des eaux (SITE) de Lisieux et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'adoption par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados, à la majorité simple, du projet de schéma amendé en séance du 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Considérant qu'en application de l'article 61 II de la loi du 16 décembre 2010 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout syndicat de communes ou syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour la seule compétence assainissement collectif, le présent projet de périmètre est établi pour l'extension du syndicat mixte intercommunal de traitement des eaux (SITE) de Lisieux aux communes suivantes :

.../...

- Cordebugle,
- Fauguernon,
- Firfol,
- Fumichon,
- L'hotellerie,
- Le Pin,
- Marolles,
- Moyaux,
- Ouilly du Houley,
- Courtonne la Meurdrac,
- Courtonne les deux Eglises.

Les membres du syndicat mixte intercommunal de traitement des eaux (SITE) de Lisieux issu de cette extension seront les suivants :

- Beuvillers,
- Coquainvilliers,
- Courtonne-la-Meurdrac,
- Courtonne-les-Deux-Eglises,
- Gros,
- Hermival-les-Vaux,
- La Chapelle-Yvon,
- Le Mesnil-Eudes,
- Le Mesnil-Guillaume,
- Le Mesnil-Simon,
- Les Monceaux,
- Lessard-et-le-Chêne,
- Lisieux,
- Ouilly-le-Vicomte,
- Prêtréville,
- Rocques,
- Saint-Cyr-du-Ronceray,
- Saint-Denis-de-Mailloc,
- Saint-Désir,
- Saint-Germain-de-Livet,
- Saint-Jean-de-Livet,
- Saint-Julien-de-Mailloc,
- Saint-Martin-de-la-Lieue,
- Saint-Martin-de-Mailloc,
- Saint-Pierre-de-Mailloc,
- Saint-Pierre-des-Ifs,
- Tordouet,
- Communauté de communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge, remplacée par la communauté de communes de Lisieux Cœur Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet.,
- Cordebugle,
- Fauguernon,
- Firfol,
- Fumichon,
- L'hotellerie,
- Le Pin,
- Marolles,
- Moyaux,
- Ouilly du Houley.

.../...

Le périmètre du syndicat mixte recouvrira le territoire des communes suivantes :

- Beuvillers,
- Coquainvilliers,
- Courtonne-la-Meurdrac,
- Courtonne-les-Deux-Eglises,
- Glos,
- Hermival-les-Vaux,
- La Chapelle-Yvon,
- Le Mesnil-Eudes,
- Le Mesnil-Guillaume,
- Le Mesnil-Simon,
- Les Monceaux,
- Lessard-et-le-Chêne,
- Lisieux,
- Ouilly-le-Vicomte,
- Prêteville,
- Rocques,
- Saint-Cyr-du-Ronceray,
- Saint-Denis-de-Mailloc,
- Saint-Désir,
- Saint-Germain-de-Livet,
- Saint-Jean-de-Livet,
- Saint-Julien-de-Mailloc,
- Saint-Martin-de-la-Lieue,
- Saint-Martin-de-Mailloc,
- Saint-Pierre-de-Mailloc,
- Saint-Pierre-des-Ifs,
- Tordouet,
- Cernay,
- Cerqueux,
- Familly,
- Friardel,
- La Folletière-Abenon,
- La Vespière,
- Meulles,
- Orbec,
- Préaux-Saint-Sébastien,
- Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière,
- Cordebugle,
- Fauguernon,
- Firfol,
- Fumichon,
- L'hotellerie,
- Le Pin,
- Marolles,
- Moyaux,
- Ouilly du Houley.

Article 2 – Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes incluses dans ce périmètre et aux conseils communautaires des communautés de communes précitées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

.../...

Article 3 – Ce projet de périmètre est également soumis pour avis au comité syndical du syndicat mixte intercommunal de traitement des eaux (SITE) de Lisieux. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 – La modification du périmètre sera prononcée après accord des organes délibérants des communes et syndicats inclus dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes, communautés de communes et syndicat concernés.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes concernées, le président du syndicat mixte intercommunal de traitement des eaux (SITE) de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et au directeur de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, délégation territoriale du Calvados.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2012

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012364-0005**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE PREFECTORAL DU 29  
DECEMBRE 2012 PRONONCANT LE  
RETRAIT DE SAINT ANDRE SUR ORNE  
DU SMICTOM DE LA BRUYERE**



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61, L 5212-1 à L 5212-34 et L 5216-1 à L 5216-10 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-7,

VU, en date du 5 avril 1973, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat d'ordures ménagères de Bretteville sur Laize",

VU, en date du 14 décembre 1973, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à se transformer en syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères,

VU, en date du 11 février 1999, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à changer sa dénomination en "SICDOM de la Bruyère",

VU, en date du 10 juillet 2003, l'arrêté préfectoral autorisant notamment le syndicat à prendre la dénomination de "Syndicat mixte de collecte et de traitement de la Bruyère" dit "SMICTOM de la Bruyère",

VU, en date du 8 juin 2012, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer et de la Communauté de Communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Caen la mer exerce la compétence "collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés" (compétences optionnelles),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Est prononcé, au 31 décembre 2012, le retrait de la commune de Saint-André-sur-Orne du Syndicat mixte de collecte et de traitement de la Bruyère dit "SMICTOM de la Bruyère".

En conséquence, la composition du syndicat mixte est désormais la suivante : ACQUEVILLE, ANGOVILLE, CESNY-BOIS-HALBOUT, CROISILLES, ESPINS, GARCELLES-SECQUEVILLE, GRIMBOSQ, HUBERT-FOLIE, MARTAINVILLE, MESLAY, LES-MOUTIERS-EN-CINGLAIS, MUTRÉCY, ROCQUANCOURT, SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SOLIERS, TOURNEBU, et les Communautés de Communes du Cingal et de la Vallée de l'Orne.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président de la Communauté de Communes du Cingal
- Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne
- Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande
- Président de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen
- Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer
- Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 29 DEC. 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

Extrait de l'Arrêté préfectoral de mise à jour de classement du 20 décembre 2012 autorisant la société CLIPS à poursuivre l'exploitation de son activité de fabrication de cloisons démontables et amovibles sur la commune de FALAISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'Arrêté préfectoral de mise à jour de classement du 20 décembre 2012 autorisant la société CLIPS à poursuivre l'exploitation de son activité de fabrication de cloisons démontables et amovibles sur la commune de FALAISE.

Par arrêté préfectoral de mise à jour de classement du 20 décembre 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, autorise la société CLIPS à poursuivre son exploitation située sur la commune de FALAISE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de FALAISE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
L'attaché principal de Préfecture  
Chef de bureau

Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012361-0001**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 26 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/817 DU  
26 DECEMBRE 2012 PORTANT  
AGREMENT DE MONSIEUR PIERRE  
SUSANNE EN QUALITE DE GARDE-  
CHASSE PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/817 DU 26 DECEMBRE 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR PIERRE SUSANNE  
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Mme Janine GOUDIER demeurant à PROUSSY à Monsieur Pierre SUSANNE par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2009-268 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 7 septembre 2009 complétant l'arrêté n° AT14/2007-042 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Pierre SUSANNE, né le 14 juin 1946 à DONNAY (14), demeurant La Bagottière à BREEL (61100) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Janine GOUDIER sur le territoire de la commune de PROUSSY.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Pierre SUSANNE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SUSANNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

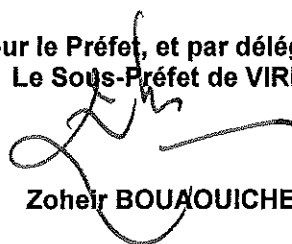
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre SUSANNE, et dont copie sera remise à Madame Janine GOUDIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zoheir BOUAOUICHE





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **11 octobre 2012**

**a refusé** :

- Le projet, présenté par la SAS « UGC CINE CITE » de procéder à l'extension du cinéma UGC CINE CITE (14120) par création de 3 salles et 832 fauteuils.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Mondeville.